

**B M**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 15 000 euros**

**Route du Fousseret**  
**31430 CASTELNAU PICAMPEAU**

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE CONSTITUTIVE DU 10 NOVEMBRE 2009
---

L'an deux mille neuf, le dix novembre à 9 heures, sous la présidence de Monsieur LOUBOUTIN Marc.

- **Monsieur LOUBOUTIN Marc**, titulaire de 750 parts sociales,
- **Monsieur DUVIGNEAU Bertrand**, titulaire de 750 parts sociales,

Associés de la société B M, se sont réunis à leur siège social.

Le président constate que tous les associés sont présents. En conséquence, et conformément aux dispositions statutaires l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Démarrage de la S.A.R.L BM**
- 2) **Désignation de la gérance**
- 3) **Démarches à accomplir.**

**Résolution 1 : DEMARRAGE DE LA SARL**

---

Le début d'activité de cette société est fixé au 10 novembre 2009.

**Résolution 2 : DESIGNATION DE LA GERANCE**

---

Messieurs LOUBOUTIN Marc et DUVIGNEAU Bertrand se proposent d'assurer la gérance de la société. Ils sont nommés gérants de la SARL BM à compter du 10 novembre 2009 pour une durée indéterminée.

**Résolution 3 : DEMARCHES A ACCOMPLIR**

---

Les associés décident d'entreprendre prochainement les démarches envers tous les organismes qui sont en relation avec leur Société.

Toutes les formalités requises par la loi, notamment en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du ou des gérants pouvant agir séparément avec la faculté de se substituer tout mandataire de leur choix.

Tous pouvoirs sont ainsi conférés au porteur d'un original, d'une copie des présentes ou des statuts de ladite société pour toute formalité devant être accomplie tant en matière d'enregistrement que de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Tous les frais, droits et honoraires générés par les présentes seront supportés par la société en totalité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal.

Ce présent folio, comme l'ensemble du procès-verbal, sont certifiés sincères et véritables.

Fait à CASTELNAU PICAMPEAU

Le 10 novembre 2009

**Monsieur Marc LOUBOUTIN**

bon pour acceptation des fonctions de gérant,

*Bon pour acceptation des fonctions de gérant*



**Monsieur Bertrand DUVIGNEAU**

bon pour acceptation des fonctions de gérant,

*Bon pour acceptation des fonctions de gérant.*

